

Compte rendu de la séance du mardi 01 octobre 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Eric BRETON

Ordre du jour:

- Vérification quorum - Pouvoirs
- Désignation d'un secrétaire
- Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire
- Communications du Maire

1. Décision modificative n°1 - Budget Lotissement Eco-quartier
2. Ravalement de façades privées dans le cadre de la démarche centre bourg : règlement d'attribution des subventions
3. Ravalement de façades dans le cadre de la démarche centre bourg : convention avec le CMAL
4. Démarche Centre Bourg : programme de revitalisation îlot des Carmes - Etude EPFL
5. Démarche Centre Bourg : programme de revitalisation Place du Saulcy- Etude EPFL
6. Restructuration Hôtel de ville - convention de partenariat pour assistance technique du Département en vue de la mise en œuvre d'une Maison France Services
7. Port de plaisance : convention avec VNF pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial
8. Création d'un poste permanent : Mise à jour du tableau des effectifs
9. Protection sociale complémentaire des agents : Convention de participation pour le risque "prévoyance"
10. Accueil d'apprentis au sein de la collectivité
11. Remboursement de frais de déplacements par la Communauté de communes des Portes de Meuse
12. Mise à disposition d'un local rue sur Meuse : Avenant à la convention avec Fédération départementale des Familles rurales
13. Convention avec Fédération départementale des Familles rurales dans le cadre du RAM
14. Epandage des boues de station d'épuration urbaines sur sols agricoles : Convention entre producteur et utilisateur
15. Pénalités pour réseau d'assainissement des eaux usées non conforme
16. Déclassement d'un escalier municipal rue du Faubourg Saint Christophe - rue de la Marsoupe
17. Participation aux travaux de mise en sécurité réalisés par des particuliers suite inondations secteur des quartiers
18. Autorisation d'ester en justice : construction non autorisée et habitat insalubre
19. Base de plein air : tarif location de la salle de réunion - restauration

Dépôt de vœux

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Décision modificative n° 1 - Budget Lotissement Eco-quartier (DE 2019 070)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des réajustements des comptes prévus au budget primitif 2019, voté le 15 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme Fiquémont et M Collinet)

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Lotissement Eco-quartier de l'exercice 2019 comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	133111.39	
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés		199831.00
74741	Participat° Communes du GFP		-66888.61
774	Subventions exceptionnelles		169.00
TOTAL :		133111.39	133111.39
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
3555 (040)	Terrains aménagés	217831.00	
168748	Dettes - Autres communes		84719.61
3555 (040)	Terrains aménagés		133111.39
TOTAL :		217831.00	217831.00
TOTAL :		350942.39	350942.39

- AUTORISE à ouvrir les crédits correspondants.

Ravalement de façades dans le cadre de la démarche centre bourg : règlement d'attribution des subventions (DE 2019 071)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 11 juillet dernier décidant le principe d'appui à la réhabilitation des façades, et en particulier le cœur de ville, et sollicitant la Région pour un cofinancement à hauteur de 250 000 €.

Monsieur le Maire indique avoir reçu de la Région Grand Est l'autorisation de démarrage anticipé de ce projet susceptible d'être éligible au dispositif de redynamisation des bourgs structurants en milieu rural. Ainsi, les dépenses engagées dans le cadre de la réalisation de cette opération pourront être prises en compte à partir du 15 juillet 2019.

Monsieur le Maire précise que l'objectif global est de participer au ravalement de 100 façades en centre-ville, en trois ans, avec un financement conjoint de la Codecom, de la Région et de la Ville. Ce projet s'inscrit également dans un processus de mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et de la candidature au label "Petites Cités de Caractère".

Monsieur le Maire expose la nécessité de préciser les conditions d'intervention de la ville, venant compléter celles de la Codecom, dans un règlement qui pourra évoluer en cas d'intérêt évident.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Codecom a délibéré favorablement lors de sa séance du conseil communautaire du 10 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE POURSUIVRE les engagements et orientations énoncés lors de l'étude menée en collaboration avec l'EPFL portant sur les ravalements de façades des constructions d'habitation situées dans les périmètres considérés définis au règlement d'attribution joint en annexe à la présente délibération

- DE RAPPELER que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2019 pour 35 000 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint au Maire, à signer le règlement d'attribution déterminant les conditions générales d'application (joint en annexe)
- DE L'AUTORISER ou un adjoint au Maire, à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Ravalement de façades dans le cadre de la démarche centre bourg : convention avec le CMAL (DE 2019 072)

Monsieur le Maire rappelle la décision de la collectivité de soutenir les projets de ravalement des façades, en particulier dans le cœur de ville, avec un cofinancement de la Région et de la Codecom du Sammiellois.

Monsieur le Maire explique que les services municipaux seront assistés par le CMAL-SOLIHA Meuse pour conseiller, aider les propriétaires dans le choix de leurs décisions et pour constituer les dossiers afin que ceux-ci soient ensuite validables par la commission technique.

Aussi, monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir dans une convention de partenariat les conditions d'intervention de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le partenariat avec le Centre Meusien d'Amélioration du Logement pour la constitution des dossiers de demande de prime à la réhabilitation des façades
- FIXE la mission du CMAL à 3 ans, du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2022
- DECIDE de lui verser une participation financière de 203 € HT par dossier étudié
- DIT que les crédits budgétaires seront prévus chaque année au budget général
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint au Maire, à signer la convention jointe en annexe
- L'AUTORISE ou un adjoint au Maire, à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Démarche Centre Bourg : programme de revitalisation îlot des Carmes - Etude EPFL (DE 2019 073)

VU la délibération DE_2016_043 du 11 mai 2016 portant sur un conventionnement avec l'EPFL et la communauté de communes du Sammiellois dans le cadre de la démarche Centre Bourg initiée sur la commune,

VU les orientations édictées au terme de l'étude réalisée de novembre 2017 à octobre 2018,

VU que l'ilot des Carmes a été défini comme secteur prioritaire d'intervention foncière,

VU que le projet envisagé se construit autour de trois typologies de logements différentes : des logements individuels groupés à destination de personnes âgées, des logements collectifs neufs ciblés pour des jeunes couples ou des personnes âgées, des logements réhabilités ouverts sur le coeur d'ilot ainsi que la création d'un itinéraire de traverse paysagère en coeur d'ilot et l'aménagement d'une placette équipée de quelques assises,

VU que l'objectif de cette étude est de s'assurer de la viabilité de cette opération et de tenir compte des contraintes techniques et financières de faisabilité du projet,

VU que la convention d'étude « Conseil » sera signée par la Communauté de Communes du Sammiellois et la commune de SAINT-MIHIEL en application de la convention Centre Bourg initiale,

VU que cette étude portée par l'EPFL, maître d'ouvrage, entre dans le cadre de la politique Centre Bourg,

VU que cette étude porte sur l'«Ilot des Carmes » inscrit dans le périmètre global de l'étude centre-bourg de SAINT-MIHIEL rendue fin 2018,

VU que cette étude comportera :

- la réalisation de diagnostics techniques sur le bâti existant,
- la proposition de scénarii d'aménagement,
- la faisabilité de la programmation retenue,
- un bilan prévisionnel et la recherche d'éventuels porteurs de projets

La Communauté de Communes du Sammiellois et la Commune de Saint-Mihiel seront directement associées aux recherches et réflexions conduites.

VU la décision favorable de la Codecom lors de sa séance du conseil communautaire du 10 septembre dernier,

VU que l'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de l'étude dans la limite du montant de 10 000 € TTC financés par :

* l'EPFL à hauteur de 50 % soit un montant de 5 000 € TTC, au titre de la politique centres-bourgs,

* la Communauté de Communes du Sammiellois à hauteur de 25 %, soit un montant de 2 500 € TTC,

* la Commune de Saint-Mihiel à hauteur de 25 %, soit un montant de 2 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EST FAVORABLE à la réalisation de cette étude par l'EPFL en partenariat avec la Communauté de Communes du Sammiellois dans le cadre de l'opération Centre Bourg

- APPROUVE le plan de financement précité à savoir :
Coût d'étude fixé à 10 000 € TTC financé par :
 - * l'EPFL à hauteur de 50 % soit un montant de 5 000 € TTC, au titre de la politique centres-bourgs
 - * la Communauté de Communes du Sammiellois à hauteur de 25 %, soit un montant de 2 500 € TTC
 - * la Commune de Saint-Mihiel, à hauteur de 25 %, soit un montant de 2 500 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'étude ci-annexée
- L'AUTORISE ou un adjoint, à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Démarche Centre Bourg : programme de revitalisation Place du Saulcy - Etude EPFL (DE 2019 074)

VU la délibération DE_2016_043 du 11 mai 2016 portant sur un conventionnement avec l'EPFL et la Communauté de Communes du Sammiellois dans le cadre de la démarche Centre Bourg initiée sur la commune,

VU les orientations édictées au terme de l'étude réalisée de novembre 2017 à octobre 2018,

Suite au rendu de l'étude fin 2018, la Commune de SAINT-MIHIEL s'intéresse à un bâtiment situé rue du Marché, dont la programmation s'orienterait vers l'installation de services et éventuellement la réalisation de logements seniors.

VU que l'objectif de cette étude est de s'assurer de la viabilité de cette opération et de tenir compte des contraintes techniques et financières de faisabilité du projet,

VU que la convention d'étude « Conseil » sera signée par la Communauté de Communes du Sammiellois et la commune de SAINT-MIHIEL en application de la convention Centre Bourg initiale,

VU que cette étude portée par l'EPFL, maître d'ouvrage, entre dans le cadre de la politique Centre Bourg,

VU que cette étude concerne les parcelles AB 54 et 57 d'une contenance respective de 9 ares 30ca et 6 ares 75ca situées 8 et 10 rue du Marché à SAINT-MIHIEL,

VU que cette étude comportera :

- Un diagnostic sur le bâti existant et sur ses conditions de réutilisations et de réhabilitation avec un recensement des contraintes et potentialités du site,
- Une étude de programmation avec la proposition de scénarii d'aménagement,
- Un volet programmatique comprenant un pré-bilan financier et la recherche d'éventuels porteurs de projets.

La Communauté de Communes du Sammiellois et la Commune de SAINT-MIHIEL seront directement associées aux recherches et réflexions conduites.

VU la décision favorable de la Codecom lors de sa séance du conseil communautaire du 10 septembre dernier,

VU que l'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de l'étude dans la limite du montant de 10 000 € TTC financés par :

* l'EPFL à hauteur de 50 % soit un montant de 5 000 € TTC, au titre de la politique centres-bourgs,

* la Communauté de Communes du Sammiellois à hauteur de 25 %, soit un montant de 2 500 € TTC,

* la Commune de Saint-Mihiel à hauteur de 25 %, soit un montant de 2 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EST FAVORABLE à la réalisation de cette étude par l'EPFL en partenariat avec la Communauté de Communes du Sammiellois dans le cadre de l'opération Centre Bourg

- APPROUVE le plan de financement précité à savoir :

Coût d'étude fixé à 10 000 € TTC financés par :

* l'EPFL à hauteur de 50 % soit un montant de 5 000 € TTC, au titre de la politique centres-bourgs

* la Communauté de Communes du Sammiellois à hauteur de 25 %, soit un montant de 2 500 € TTC

* la Commune de Saint-Mihiel, à hauteur de 25 %, soit un montant de 2 500 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'étude ci-annexée

- L'AUTORISE, ou un adjoint, à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Restructuration Hôtel de Ville - Etude de faisabilité - convention de partenariat pour assistance technique du Département en vue de la mise en œuvre d'une Maison France Services (DE 2019 075)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise lors de la séance du 27 février dernier de réaliser dès que possible l'accessibilité avec un ascenseur plus spacieux et partant du niveau du rez-de-chaussée du cloître avec accès côté local SDF et des étages alternés.

Monsieur le Maire indique également la nécessité d'envisager une remise en état des locaux dont ceux de la Maison de la Solidarité, réaménagement des bureaux de la mairie, en coordination avec la Codecom en vue de la mise en œuvre d'une Maison France Services avec dépôt d'une demande de DETR en 2020.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt du maintien des services publics dans cet édifice et tout l'intérêt d'une coordination avec l'étude d'un pôle culturel de territoire portée par la Codecom du Sammiellois.

Afin de lancer une étude de faisabilité, Monsieur le Maire expose la possibilité de solliciter l'assistance technique du Département de la Meuse, conformément aux dispositions de l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de conduite de l'opération qui demeure sous l'entière responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- LANCER une étude de faisabilité de remise en état des locaux dont ceux de la Maison de la Solidarité, réaménagement des bureaux de la mairie, et ceux qui pourraient être valorisés par un apport complémentaire de services
- CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer les démarches adéquates pour :
 - * recruter un prestataire conformément aux règles de la commande publique
 - * solliciter l'assistance technique du Département de la Meuse pour le recrutement de ce prestataire conformément à l'article L.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales
- L'AUTORISER, ou un adjoint au Maire, à signer la convention de partenariat d'assistance technique pour la mise en oeuvre du projet de restructuration de l'Hôtel de ville jointe à la présente délibération
- L'AUTORISER, ou un adjoint au Maire, à signer plus généralement tous actes nécessaires à la réalisation de la présente décision.

Port de plaisance : convention avec VNF pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial (DE 2019 076)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 2 mai 2019 validant les termes d'une convention portant cahier des charges de concession de la halte fluviale et d'exploitation des équipements entre Voies Navigables de France (VNF) et la commune de Saint-Mihiel. En effet, la convention antérieure était arrivée à échéance au 30 juin 2018.

En l'absence de la validation préalable par VNF de l'article 3 de ce document, la convention présentée lors de la séance du 2 mai dernier doit être modifiée.

Compte tenu de l'attractivité pour la ville et des retombées économiques pouvant être engendrées par le stationnement des plaisanciers, monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention proposée par VNF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les termes de la convention jointe en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 5 ans avec effet au 1er juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2023.

Création d'un poste permanent : mise à jour du tableau des effectifs (DE 2019 077)

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise,

Considérant les diverses décisions du conseil municipal de fixer à 100 % les ratios d'avancement de grades pour les grades effectifs à la ville de Saint-Mihiel,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

*ADOpte les modifications du tableau des emplois permanents (ci-annexé) :

- la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet

*AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Protection sociale complémentaire des agents : convention de participation pour le risque "prévoyance" (DE 2019 078)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis sollicité auprès du comité technique devant se réunir le 14 octobre 2019, sur le projet de participation financière présenté par la commune,

Considérant que le centre de gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le centre de gestion, par délibération du 1^{er} juillet 2019 a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec GRAS SAVOYE,

Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,

Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés,

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS SANS REGIME INDEMNITAIRE (RI)	TAUX DE COTISATION AVEC RI
Garantie de base obligatoire : incapacité temporaire de travail	90% net	0.66%	0.64%
Garantie au choix de l'agent : Option 1 : invalidité	90% net	0.26%	0.32%
Option 2 : minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.39%	0.35%
Option 3 : capital décès/PTIA	100% du TA net	0.46%	0.46%

Après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis favorable du comité technique, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER à la convention de participation de TERRITORIA Mutuelle négociée par le centre de gestion,
- D'INCLURE le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,
- DE VERSER une participation financière de 5 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention, proratisée en fonction du temps de travail effectué.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint au maire, à signer tout document relatif à la présente décision.

Accueil d'apprentis au sein de la collectivité (DE 2019 079)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 65,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la sollicitation du Comité technique pour avis,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de participer concrètement à l'effort de qualification des jeunes,

CONSIDERANT que l'apprentissage est un formidable levier qui permet de transmettre les savoir-faire, de créer un vivier de personnels qualifiés et formés aux métiers dont la collectivité a besoin, selon ses méthodes de travail internes et de les fidéliser en vue d'un recrutement à l'issue du contrat d'apprentissage,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés,
CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal, après avoir demandé l'avis au comité technique, de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour accueillir des personnes âgées de 16 à 25 ans,

Après en avoir délibéré, et sous réserve d'un avis favorable du comité technique, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE le recours à l'apprentissage au sein des services de la collectivité,

- DECIDE de conclure dès cette année scolaire un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Métallerie	1	CAP métallier serrurier	1 an

- DECIDE la possibilité de recourir à d'autres contrats selon les opportunités dans la limite de trois apprentis maximum concomitamment,

- AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un maître d'apprentissage dans le service concerné pour contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre du diplôme préparé par ce dernier,

- DIT que les crédits nécessaires au versement de la rémunération, équivalente à un pourcentage du SMIC, seront inscrits chaque année au budget, au chapitre 012,

- L'AUTORISE, ou un adjoint, à rechercher si le dispositif peut bénéficier d'aides financières,

- L'AUTORISE, ou un adjoint, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les établissements de formation des apprentis accueillis.

Remboursement de frais de déplacements par la Communauté de communes des Portes de Meuse (DE 2019 080)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 septembre 2015 approuvant le règlement de formation du personnel communal qui prévoit notamment le remboursement aux agents des frais de déplacements et de repas, dans le cadre d'une préparation au concours, dans la limite de 15 déplacements et 15 repas, pour les dépenses non prises en charge par le CNFPT, en cas de réussite.

Monsieur le Maire explique la situation d'un agent exerçant ses fonctions au conservatoire à raison de 2 heures hebdomadaires qui a réussi un concours et qui à l'issue a été nommé par la communauté de communes des Portes de Meuse. Compte tenu de la quotité du temps de travail de l'agent dans chacune des deux collectivités, celle-ci a été sollicitée pour une prise en charge partagée des frais, tant pour les déplacements liés à la préparation que pour le concours.

Monsieur le Maire précise que les frais remboursés à l'agent s'élèvent à 468,36 €.

Le Président de la communauté de communes des Portes de Meuse a fait connaître son accord pour une prise en charge à hauteur de 50 % des frais engagés, soit 234,18 €.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le remboursement par la communauté de communes des Portes de Meuse, à hauteur de 50 %, des frais de déplacements liés au concours réussi par Monsieur Hubert ROCHE
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la présente décision.

Mise à disposition d'un local rue sur Meuse : Avenant à la convention avec Fédération départementale des familles rurales (DE 2019 081)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 5 juin dernier par laquelle était validée la relocalisation des associations occupant le local du 3ème Age dans des locaux mieux adaptés à leurs besoins, probablement à l'espace intergénérationnel animé actuellement par Familles rurales.

Monsieur le Maire indique que les locaux situés "rue sur Meuse" sont mis à disposition gratuitement à l'association Familles rurales depuis le 1er juin 2017. Les conditions de celle-ci sont prévues par une convention de mise à disposition. Le renouvellement doit en être sollicité chaque année, au plus tard avant le 30 novembre.

Monsieur le Maire confirme qu'une animation est effectuée par l'association à compter du 15 octobre 2019 à destination des séniors.

Monsieur le Maire explique que l'association Familles rurales souhaite avoir une mise à disposition prévue sur plusieurs années, compte tenu de ses projets sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme Fiquémont, M Collinet) :

- VALIDE la mise à disposition des locaux sis 13 rue sur Meuse à l'association Familles rurales
- PROLONGE la convention actuelle pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020
- MODIFIE le taux de prise en charge des fluides, compte tenu des missions d'animation et d'occupation des locaux à destination des séniors
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint au Maire, à signer la convention de mise à disposition de ces locaux
- L'AUTORISE, ou un adjoint au Maire, à entreprendre toutes démarches administratives et financières et à signer tous documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Convention avec Fédération départementale des familles rurales dans le cadre du R.A.M. (DE 2019 082)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 mars 2016 l'autorisant à signer une convention de mise à disposition de services de la Ville au profit de Familles Rurales dans le cadre notamment du Relais des Assistants Maternels (R.A.M.), dont la gestion lui a été confiée par la Codécom du Sammiellois.

Cette convention, fixant les modalités de mise à disposition des services de la Ville pour animer des séances de musique, est arrivée à échéance au 31 décembre 2018.

Pour la bonne organisation des services, et dans le but de poursuivre ponctuellement cette animatin, Monsieur le Maire indique la nécessité de signer une nouvelle convention

définissant les conditions d'une mise à disposition de services de la Ville au profit de Familles Rurales (fédération départementale).

Monsieur le Maire présente ainsi au Conseil le projet du document précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la ville de Saint-Mihiel avec Familles Rurales de la Meuse (fédération départementale), jointe en annexe.

- L'AUTORISE, ou un adjoint, à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Épandage des boues de station d'épuration urbaines sur sols agricoles : convention entre producteur et utilisateur (DE 2019 083)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les obligations législatives et réglementaires d'élimination des boues dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Saint-Mihiel collectant les eaux usées des communes de Saint-Mihiel - Chauvencourt - Les Paroches a fait l'objet d'une autorisation préfectorale.

Monsieur le Maire explique qu'une convention avait été signée avec un agriculteur, monsieur MARTIN Jean-Christophe, actant son engagement à mettre à disposition des parcelles aptes à l'épandage et ses obligations en découlant. La Société créée par monsieur MARTIN ayant changé de dénomination, il y a lieu de signer une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME la décision d'épandage des boues de la station d'épuration de Saint-Mihiel sur des sols agricoles

- CONFIRME la décision de conventionner pour cette opération avec monsieur MARTIN Jean-Christophe (Société EARL des Fougères dont le siège social se situe actuellement à Dompcevrin)

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint au Maire, à signer la convention jointe en annexe

- L'AUTORISE, ou un adjoint au Maire, à entreprendre plus généralement toutes les démarches administratives et techniques et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Pénalités pour réseau d'assainissement des eaux usées non conforme (DE 2019 084)

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal prise lors de la séance du 19 décembre 2016 d'appliquer la majoration, à 100 %, de la redevance du service d'assainissement pour les immeubles non raccordés ou avec un raccordement non conforme.

Conformément à l'article L. 1331-8 du Code de la Santé publique, cette pénalité constitue le produit d'une taxe fiscale et doit être recouvrée comme en matière de contributions directes.

Aussi, seule la collectivité peut percevoir cette taxe et non le fermier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- SOLLICITE auprès de Véolia, à chaque établissement de factures, en principe semestriellement, les informations nécessaires au calcul des pénalités à appliquer
- EMET des titres de recettes pour encaisser les pénalités pour raccordement non conforme
- DIT que les sommes encaissées seront portées au compte 754 "redevances pour défaut de branchement à l'égout"
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint au Maire, à entreprendre plus généralement toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

Déclassement d'un escalier municipal rue du Faubourg Saint-Christophe - rue de la Marsoupe (DE 2019 085)

Monsieur le Maire fait part d'une proposition d'achat d'un escalier municipal, actuellement condamné, situé entre les parcelles 5 et 14, Rue de la Marsoupe et rue Saint-Christophe, en face des bureaux de la Société HUOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DELIBERE sur la destination de cet escalier municipal
- FAIT DELIMITER par un géomètre les limites nord et sud donnant sur les rues du Faubourg Saint-Christophe et rue de la Marsoupe
- DECIDE le déclassement de cet espace du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la ville, en tant qu'il n'est plus ouvert au public
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Participation aux travaux de mise en sécurité réalisés par des particuliers suite inondations secteur des quartiers (DE 2019 086)

Considérant les épisodes orageux violents, notamment le dernier en date du 6 août 2018, ayant pour conséquences des ennoiements brutaux, en particulier dans le secteur de la rue du Docteur Vuillaume et Allée des Prunus, qui conduisent à une surélévation du niveau de l'eau atteignant et dépassant le seuil de certaines habitations.

Considérant que cette situation est due à une urbanisation programmée de ce secteur au cours des décennies passées et semble s'être aggravée avec la mise en œuvre du lotissement des Aviots, il apparaît indispensable de rechercher et mettre en place des solutions réduisant ces nuisances. Par exemple, une attention toute particulière a été portée au traitement des eaux de pluie lors de la reconstruction du Lidl, pour partie en infiltration.

Une approche technique plus radicale avec nouveau busage des réseaux permettant une éventuelle réduction des ennoiements pluviaux conduirait à un investissement immédiat très important voisin de 500 000 €, ce qui représente une dépense disproportionnée par rapport aux dégâts réels constatés, certes impressionnants mais temporaires.

Une attention toute particulière future sera donc portée sur l'aménagement des anciens terrains dits de l'usine à gaz EDF avec éventuelle mise en place de fosses de rétention.

En attendant ces améliorations et réduire les dégâts causés par les débordements, des solutions techniques individuelles peuvent permettre de stopper ou très fortement réduire l'inondation des domiciles.

Il est proposé de cofinancer ces travaux individuels de mise hors d'eau pour lesquels la responsabilité indirecte de la ville pourrait éventuellement être recherchée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- PROPOSE un cofinancement d'une partie des travaux d'aménagements de la maison sise au 1 Allée des Prunus, à hauteur de 50 %, dans la limite des devis présentés s'établissant à 8 376,50 €, et d'attribuer une participation maximale de 4 188,25 € au vu des factures acquittées et des travaux réalisés

- DIT que, si d'autres demandes sont présentées, elles pourront être étudiées au cas le cas, dans la limite maximum de 50 % des coûts engagés avec une limite budgétaire par maison de 10 000 € de travaux aidés

- RAPPELLE l'inscription au budget 2019 de la somme de 30 000 € pour répondre à ce besoin.

Autorisation d'ester en justice : construction non autorisée et habitat insalubre (DE 2019 087)

Monsieur le Maire explique qu'une procédure de constatation d'infraction a été engagée en 2010 par la collectivité pour exécution de travaux non autorisés par un permis de construire et pour habitation ou utilisation de mauvaise foi d'un local dans un immeuble insalubre ou dangereux malgré interdiction administrative en 2014. Les différents courriers adressés à l'intéressé sont restés sans réponse.

Monsieur le Maire indique également que la Direction départementale des Territoires avait été sollicitée pour dresser un procès-verbal constatant l'infraction aux règles d'urbanisme pour des travaux réalisés non autorisés par un permis de construire.

L'audience concernant cette affaire est fixée le mardi 22 octobre 2019 devant le Tribunal de Grande Instance - Bar-Le-Duc.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire, selon l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant notamment Monsieur le Maire à défendre la commune dans les cas définis par le Conseil Municipal,

Considérant la non régularisation amiable de cette affaire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice devant tous tribunaux ou cours d'appel compétents afin de défendre les intérêts de la ville
- L'AUTORISE à cet effet à requérir les bons soins de tout avocat pour défendre la commune dans cette affaire
- LUI DONNE POUVOIR, ou à un adjoint au Maire, ou un conseiller municipal délégué, pour signer en cas de besoin, toute pièce relative à cette procédure.

19 - Base de plein air : tarif location de la salle de réunion - restauration (DE 2019 088)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 février dernier décidant la mise à disposition de la base de plein air au profit du SDIS de la Meuse durant certaines périodes, suite au départ de l'association de l'Auberge de Jeunesse.

Monsieur le Maire explique qu'il est sollicité par des particuliers ou des associations pour louer la salle de réunion - restauration.

Aussi, Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs de location.

Il précise également qu'un règlement intérieur précisera les conditions générales d'utilisation de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location de la manière suivante :

Location une journée calendaire ou 20 heures de suite (à cheval sur 2 jours)	120 €
Pour ½ journée en plus (12 heures)	40 €
Location de 6 heures (recueillement – réunion simple)	80 €

auquel se rajoute l'assurance du locataire

Prise en charge si nettoyage	20 €
Heure de ménage (indissociable) en sus	20 €/heure

La location est gratuite ou payante pour les associations sammielloises :

Pour UNE occupation/an de 6 heures maximum	Gratuité
Autre durée (+ de 6 heures)	½ tarif des particuliers
Frais de ménage	I d e m particuliers

La location est payante pour les associations extérieures

Organismes caritatifs départementaux	T a r i f particuliers
Autres associations	1,5 fois le tarif particuliers
Organismes publics partenaires de la ville ou de la Codecom	Tarif des associations sammielloises
Frais de nettoyage	Tarif des particuliers

Attestation d'assurance à fournir en sus